

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
Commune de la BREILLE LES PINS

## ARRETE 2022-44

**Portant sur limitation de la vitesse de la circulation dans le Bourg de LA BREILLE-LES-PINS**

### LE MAIRE DE LA BREILLE-LES-PINS

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;  
**Considérant** la sécurité des citoyens lors du défilé du 8 mai 2022 sur la commune de LA BREILLE-LES-PINS.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera limitée à 30 Km/ heure sur la RD85 et la RD155 le 11 novembre 2022 de 9h00 à 10h30.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire- approuvé par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par les services de la commune de LA BREILLE-LES-PINS.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire de La Breille-Les-Pins, la secrétaire générale de la commune de La Breille-Les-Pins, le Commandant de Gendarmerie d'Allonnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : M. le Président du Conseil Départemental de Baugé - Direction entretien exploitation des routes - pour information,

A La Breille-Les-Pins, le 4/11/2022  
Le Maire  
A.PONCET



Mise en ligne le 4/11/2022